

Séance publique du 22 septembre 2003

Délibération n° 2003-1383

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Solaize

objet : **Plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon - Secteur "est" - Zone d'activités route du Pilon - Révision simplifiée - Bilan de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur "est" de la communauté urbaine de Lyon, en vue de la réalisation d'une petite zone d'activités, route du Pilon, dans la commune de Solaize.

Par délibération en date du 19 mai 2003, le Conseil a engagé la procédure de concertation préalable et conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il a défini les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de ce projet.

L'objectif poursuivi réside dans la réalisation d'une petite zone d'activités.

Le terrain retenu, pour ce projet, se situe à l'est du centre de la commune, au croisement de la route du Pilon et du chemin de Montauban.

Cette localisation, en limite de la zone urbaine, permettra une bonne insertion de ce programme, notamment pour ce qui concerne la composition de l'entrée du bourg et l'accessibilité, tout en permettant une continuité et une cohérence de la zone agricole au nord et à l'est.

La procédure de révision simplifiée du plan d'occupation des sols permettra le classement en zone de type UI, à vocation économique, du terrain destiné à cet aménagement actuellement inscrit en zone NC au plan d'occupation des sols opposable.

La concertation s'est déroulée du 2 juin au 11 juillet 2003 inclus.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations dans les cahiers de concertation déposés à la mairie de Solaize et à l'hôtel de la Communauté urbaine.

Aucune observation n'a été inscrite tant dans le cahier de concertation ouvert à la mairie de Solaize que dans celui ouvert à l'hôtel de Communauté.

Néanmoins, ce projet ne présentant plus de caractère d'urgence, la concertation sur le devenir de ce territoire se poursuivra dans le cadre de celle ouverte au titre de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération n° 2003-1172 en date du 19 mai 2003 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte qu'il n'y a plus lieu d'envisager une révision simplifiée du plan d'occupation des sols en vue de la réalisation d'une petite zone d'activités, route du Pilon, dans la commune de Solaize et que la concertation sur cette partie de la commune se poursuit dans le cadre de celle ouverte au titre du plan local d'urbanisme.

2° - Précise que cette délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et notifiée à monsieur le maire de Solaize.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,